



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Togo

Question écrite n° 73225

Texte de la question

M. André Santini attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les inquiétudes exprimées par les membres de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT). En effet, les membres de la section d'Issy-les-Moulineaux - Vanves sont gravement préoccupés par la détérioration de la situation des droits de l'homme au Togo. La France a agi en prenant contact avec les institutions internationales concernées, dont la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), et avec les États voisins. La France s'attache également à ce que l'Union européenne joue son rôle plein et entier dans ces événements. Il souhaite connaître la position de la France sur la situation actuelle des droits de l'homme au Togo et les conséquences sur les relations entre nos deux pays.

Texte de la réponse

Le scrutin présidentiel du 24 avril dernier au Togo a été suivi de violents incidents à Lomé et dans d'autres villes du pays au cours desquels les biens de ressortissants français ont été touchés. Ces violences ont aussi touché les communautés libanaise, chinoise, malienne et nigérienne, tandis que le centre culturel allemand était incendié. Depuis, la situation s'est stabilisée au plan intérieur, même s'il faut déplorer que ces violences aient incité un grand nombre de citoyens togolais à chercher refuge dans les pays voisins, notamment au Bénin. Le Président Gnassingbé a nommé un gouvernement d'ouverture sous la direction de M. Edem Kodjo, après avoir proposé la primature à l'opposition radicale, qui l'a refusée. La France reste attentive à la mise en oeuvre des engagements d'ouverture et de réconciliation nationale pris par le Président et le Premier ministre, en matière de restauration de la démocratie, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que d'organisation d'élections parlementaires. Ceux-ci s'inscrivent dans le cadre des vingt-deux engagements souscrits par le Togo auprès de l'Union européenne, avant le décès du Président Eyadéma, lors de l'ouverture des négociations entamées au titre de l'article 96 de l'accord de Cotonou. Ils font l'objet d'un suivi par les institutions de l'Union comme par l'ensemble de nos partenaires européens.

Données clés

Auteur : [M. André Santini](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (10^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73225

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8434

Réponse publiée le : 11 avril 2006, page 3864